

9.53. Claude Jullien (1957) Claude Julien (1957) Tortures, politiques et moralisme. *Témoignage Chrétien*, 12 avril.

Soucieux d'échapper à la complicité du silence des hommes élèvent la voix dénoncer d'inadmissibles violations du droit en Algérie. Ce faisant, ils rendent à la France un très grand service, car l'ignorance non seulement couvre les plus grands crimes, mais encore prépare les plus lourdes erreurs. Conscients des risques personnels qu'ils courent en agissant ainsi, ces hommes se sont gardé de toute généralisation; ils citent des faits précis, localisés, datés.

Bien plus, prévoyant qu'on les accusera de se livrer à une manœuvre politique, ils prennent la précaution de spécifier que leur souci est de servir la vérité et la justice. Par avance ils protestent contre quiconque serait tenté de leur attribuer des arrière-pensées politiques. [...]

Les forces françaises [en Algérie] n'affrontent pas une autre armée. Il n'existe pas de ligne de feu, mais des bandes qui se retirent après l'action des attentats, des escarmouches. Un uniforme ne désigne pas l'adversaire et rien ne dit que le fellah ne soit pas un fellagha. La guérilla secrète suggère le recours à la torture pour obtenir l'aveu, comme les attentats anonymes suggèrent le recours aux exécutions d'otages et aux répressions aveugles qui s'abattent sur des anonymes, coupables ou innocents.

Dénoncer de telles méthodes, ce n'est pas de dénoncer l'armée ou l'administration dont certains membres les emploient. C'est dénoncer la politique qui permet à certains policiers, à certains militaires, à certains civils de détenir des hommes arbitrairement de les torturer, de les faire disparaître, de les pousser au suicide. C'est dénoncer l'illusion d'une politique qui s'écarte par ses méthodes des buts qu'elle prétend poursuivre. [...]

La responsabilité [de ces actes] n'en incombe que secondairement à tel policier, à tel gendarme, à tel adjudant- et nous n'entendons pas les excuser. Mais la responsabilité première en revient aux hommes politiques qui ont donné à ce policier, à ce gendarme, à cet adjudant la possibilité, en vertu de *l'état d'urgence*, de recourir à des procédés *d'exception*. [...]